



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 23208

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation grave de la démographie médicale. L'accès aux soins de la population est en effet menacé par l'absence de mesure pour l'enseignement de la médecine générale à l'université. Les états généraux de l'offre de soins ont conclu que la formation initiale des médecins généralistes était le premier domaine où des mesures urgentes s'imposaient pour arrêter la catastrophe démographique qui s'annonce. Cependant, 18 mois après la création d'une option médecine générale au sein de la sous-section 53-01 du conseil national des universités, il n'y a toujours aucun titulaire de la discipline. De plus, l'enseignement et les fonctions universitaires sont assurés par militantisme et dévouement par des enseignants associés non titulaires. Ils sont 130 à mi-temps, rémunérés moins de 40 % de la rémunération des titulaires pour un travail équivalent, pour plus de 6 000 internes du DES ; ils gèrent le cursus de ces internes dans un ratio de 1 équivalent temps plein pour 100 internes, ratio 10 fois inférieur à celui de toutes les autres disciplines. Pour la prochaine rentrée scolaire, seuls 3 postes équivalents temps plein, soit 8 créations de postes d'associé, seraient accordés pour toute la France, ce qui est contraire aux promesses de rattrapage faites devant les parlementaires. Aussi, et conformément aux engagements pris, il lui demande ses intentions en vue des créations de postes nécessaires.

Texte de la réponse

La mise en place de la filière universitaire de médecine générale est une des conclusions importante ; des états généraux de l'organisation de la santé (EGOS). La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative travaille très concrètement, avec le concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au déploiement de cette filière, dès la rentrée 2009, la loi votée au Parlement à l'unanimité le 29 janvier 2008 ayant permis d'en fixer le cadre légal. Dès 2008, des postes de chefs de clinique ont été ouverts en médecine générale. Ce mouvement va être amplifié et encadré afin que la discipline universitaire de médecine générale prenne toute la place qui doit être la sienne et renforce ainsi la médecine générale de premier recours comme pierre angulaire du système de santé.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23208

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4155

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8652